

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE600

présenté par

M. Alauzet, Mme Allain, Mme Bonneton, M. de Ruyg, Mme Abeille et M. Baupin

ARTICLE 2

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« 3° pour les locataires d'un logement dont les consommations énergétiques constatées par le diagnostic de performance énergétique sont supérieures à 330 kWhép / m2 / an »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En raison de la pénurie de logement, certains locataires se voient contraints d'accepter de louer des logements de moindre qualité.

Il est nécessaire de permettre à ces locataires de pouvoir changer rapidement de logements s'il le souhaite. Le critère de "passoire énergétique" doit être un critère déclencheur de ce droit.